

der une charge de conseiller d'Etat ordinaire et une abbaye de 6,000 livres, M. d'Ormesson fait observer qu'on avait commis une grande faute en lui confiant toute la conduite secrète, mais réelle du procès ; car, pour se rendre nécessaire et indispensable plus longtemps, il avait traîné les choses en longueur, en ayant soin toutefois de rejeter les retards, tantôt sur les rapporteurs, tantôt sur M. Talon, qu'il avait fini par faire renvoyer et remplacer par M. de Chamaillart ; M. d'Ormesson ajoute que ce Berrier était l'homme le plus décrié de tout Paris ; il avait fait en dix-huit mois seulement pour 1,800,000 livres d'acquisitions, en un mot "c'est un fripon hardi et capable de toutes choses." Vers la fin du procès, Berrier eut des accès de folie. Se voyant renié abandonné par tous, sa tête s'était troublée, affaiblie. Un jour, il était à l'église des Petits-Pères, tout à coup on fit un grand bruit dans la rue ; il crut qu'on venait, l'arrêter, et sa frayeur fut telle qu'il fallut le saigner deux fois aux pieds pour le faire revenir. Ecoutons le plus spirituel chroniqueur de l'époque. "Berrier est devenu fou, mais au pied de la lettre ; c'est-à-dire qu'après avoir été saigné excessivement il ne laisse pas d'être en fureur ; il parle de potes, de roues, il choisit des arbres exprès ; il dit qu'on le veut pendre, et fait un bruit si épouvantable qu'il le faut tenir et lier, Voilà une punition de Dieu assez visible et assez à point nommé." A ces coups de pinceau, on a reconnu Mme de Sévigné ; tel était aussi l'avis de M. d'Ormesson, qui, du reste, il faut bien le dire, se préoccupe dans son journal un peu plus qu'il ne conviendrait à un homme grave, des constellations, des comètes et des remèdes de bonne femme envoyés à la reine par la mère de Fouquet (1)

Tout cela faisait qu'on s'intéressait à l'accusé. Cependant, les sollicitations étaient pressantes de l'autre côté. Aussitôt que le rapporteur d'Ormesson eut manifesté son opinion sur le procès, Colbert lui retira une charge qu'il avait à Soissons. En outre, le roi stimulait lui-même le zèle des membres de la chambre de justice. Un jour, entre autres, à Fontainebleau, où la chambre avait dû se transporter, MM. d'Ormesson et de Sainte-Hélène, les deux

(1) On publia en 1675 un *Recueil de recettes choisies*, attribué à la mère de Fouquet. Ce recueil eut cinq éditions.

rapporteurs, furent mandés au château. Ils trouvèrent le roi dans son cabinet avec Colbert et de Lionne. Le roi leur dit alors qu'il fallait que le procès eût une fin ; qu'il y allait de sa réputation, surtout dans les pays étrangers, où l'on ne voudrait pas croire à sa puissance s'il ne pouvait venir à bout de ce qu'il considérait comme une affaire de rien "contre un misérable." Cependant il demandait la justice, ne voulant pas, comme il s'agissait de la vie d'un homme, dire une parole de trop, et souhaitant, avant tout, de voir la fin de l'affaire, de quelque manière que ce fût. Voilà comment le roi recommandait l'impartialité aux juges. Une autre fois, il leur disait qu'il était au courant de ce qui se passait dans la chambre, ce dont personne ne doutait. Enfin, Colbert lui-même se rendit un jour chez le père de M. d'Ormesson, pour se plaindre à son tour et au nom du roi de la longueur du procès : M. d'Ormesson demanda pourquoi on l'avait alongé par trente ou quarante chefs d'accusation sans importance, au lieu de s'en tenir à deux ou trois ; il ajouta qu'au surplus son fils ne se plaignait pas qu'on lui eût ôté l'intendance de Soissons, et qu'il n'en rendrait pas moins bonne justice.

Cependant, tout en s'occupant du procès de Fouquet, la chambre de justice jugeait d'autres affaires, et se montrait parfois d'une sévérité peu rassurante pour la famille de l'accusé. Déjà deux sergens de tailles d'Orléans avaient été condamnés à être pendus, et exécutés ; d'autres avaient été envoyés aux galères. De Gourville, l'ami intime, le confident et le faiseur de Fouquet, avait été condamné à mort "pour crime d'abus, malversations et vols par lui commis es-finances du roi, sans compter les violentes présomptions de crime de lèse-majesté pour sa participation à cet écrit fameux qui contient un projet de moyens pour rallumer la sédition dans le royaume." Tels sont les termes de l'arrêt. Mais Gourville était déjà à l'étranger. Un financier de moindre importance, nommé Dumont, ne fut pas aussi heureux. Condamné à mort pour crime de péculat par douze voix contre huit, il fut pendu, le 15 juin 1664, devant la porte même de la Bastille, où Fouquet était alors renfermé.

PIERRE CLÉMENT.

(A continuer.)